



## ARRÊTÉ n° 2025-11

### ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT Parcelle AP 0797 Rue Ménier et rue Chèvre

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

**Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) exécutoire en date du 17 avril 2020,  
**Vu** la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue Ménier et rue Chèvre au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis rue Ménier et rue Chèvre et la parcelle cadastrée section AP n° 0797,  
**Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le Cabinet BRANLY & ASSOCIES, géomètre-expert à CHINON, le 22 mai 2025, annexé au présent arrêté, conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne :

Les **bornes nouvelles C, D, E, H et I** ont été implantées.

Les **marques de peinture F et G** ont été matérialisées sur les pierres existantes.

**Les termes de limites :**

- A (angle de mur),
- B (bord est du poteau télécom),
- J (angle de clôture),

**ont été reconnus.**

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne :

- A (angle de mur), B (poteau télécom),
- C (borne nouvelle), D (borne nouvelle),
- E (borne nouvelle), F (marque de peinture),
- G (marque de peinture), H (borne nouvelle),
- I (borne nouvelle), J (angle de clôture).

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgés des délais de recours.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définies par le procès-verbal.

**Article 2** : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

- A (angle de mur), B (poteau télécom),
- C (borne nouvelle), D (borne nouvelle),
- K (non matérialisé), L (non matérialisé),
- M (non matérialisé), N (non matérialisé),
- H (borne nouvelle), I (borne nouvelle),
- J (angle de clôture).

**Les sommets K, L, M et N (non matérialisés) situés à 1,50 m a minima du fil d'eau de la bordure ciment ont été reconnus.**

La limite de fait ne correspond que partiellement à la limite de propriété.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgés des délais de recours.

Le plan joint au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

**Article 3** : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la **discordance partielle** entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, sans qu'aucun empiètement n'ai été constaté.

Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. David BACHELLIER, géomètre-expert.

**Article 5** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Gilles THIBAUT





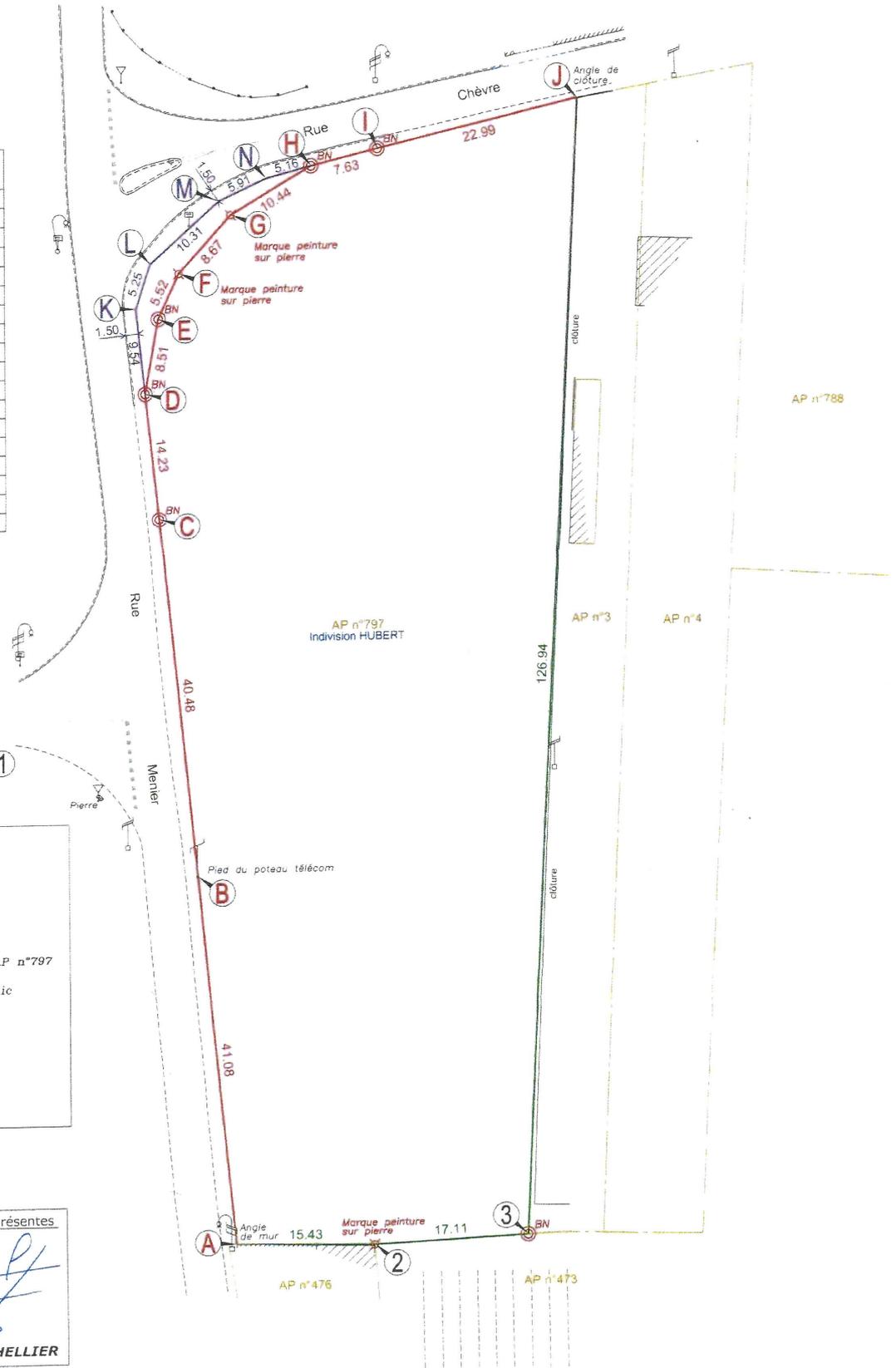
**PLAN DE DÉLIMITATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
- plan régulier -

Échelle : 1 / 500  
page 9 sur 9

10 rue des Courances  
37 500 CHINON  
Tel : 02 47 93 04 03  
chinon@branly-associes.com

Effectué le 22 mai 2025  
N°dossier : 125053\_AV

Tableau de coordonnées système X, Y indépendant		
Sommet	X	Y
A	1951.07	5633.36
B	1947.08	5674.25
C	1942.90	5714.51
D	1941.38	5728.66
E	1942.92	5737.03
F	1945.25	5742.04
G	1951.17	5748.38
H	1960.17	5753.68
I	1967.58	5755.46
J	1989.99	5760.60
K	1940.39	5738.15
L	1942.04	5743.14
M	1949.81	5749.92
N	1955.17	5752.40
1	1922.11	5688.11
2	1966.50	5633.05
3	1983.59	5633.82



**LEGENDE**

-  Borne ancienne
-  Borne nouvelle
-  Marque de peinture nouvelle
-  Limite foncière de la parcelle AP n°797
-  Limite de fait du domaine public
-  Limite séparative
-  Bâtiment
-  Rang de vigne
-  Application cadastrale
-  Mur

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

**David BACHELLIER**  
Géomètre - Expert  
10 rue des Courances - BP 90208  
37502 CHINON Cedex  
Tél. 02 47 93 04 03  
N° OGE : 06177

*David Bachellier*  
**David BACHELLIER**